

Arrêté n° 74D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
DES EXPLOITANTS AGRICOLES A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
« DÉGUSTATION PRODUIT DU TERROIR »**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212 -2,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

VU le Code du Commerce,

VU le Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU le règlement sanitaire départemental : articles 126 à 128,

VU les articles 321.6 à 321.8 et R.321.9 à R.321.12 du Code Pénal,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT que la commune de Latour-Bas-Elne dans le cadre de la fête locale de la Saint-Jacques organise le samedi 22 juillet 2023 avec la collaboration des membres du Groupement de Développement Agricole de Latour-Bas-Elne, les membres de l'association de producteurs de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et les membres de la coopérative catalane des éleveurs (TRANSHUMANCIA), « la Fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan »,

CONSIDÉRANT que cette manifestation comportera l'organisation d'un marché des produits du terroir ainsi que la dégustation de ces produits,

CONSIDÉRANT que le périmètre de cette manifestation sera inférieur à 300 m²,

CONSIDÉRANT que la vente par des exploitants agricoles de produits issus de leur exploitation peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel et qu'il convient d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute personne affiliée soit à l'AMEXA, qui souhaite vendre des produits provenant de son exploitation, à l'occasion du marché du terroir qui aura lieu sur le domaine public communal le 22 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures devra adresser à la Mairie de Latour-Bas-Elne avant le 21 juillet 2023 une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : Cette autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ces opérations de vente, ne sera pas renouvelable.

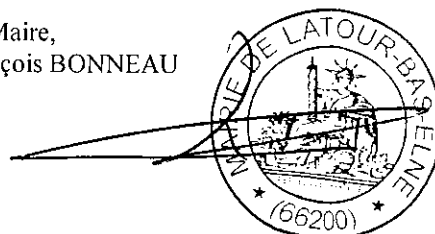
ARTICLE 3 : Elle devra être présentée par son titulaire dans le périmètre du marché du terroir à toutes réquisitions des services de police.

ARTICLE 4 : En cas de mauvais temps, les dispositions du présent arrêté seront reconduites le dimanche 23 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juillet 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/07/2023.